

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 07 du 24 Mars 2004 - 4 pages

Grandes Cultures

COLZA : Stade D2 à début F1

Méligèthes

Malgré l'importance des captures (autour de 1000) ; **on n'observe plus d'activité au champ** depuis le début de la semaine (conditions climatiques défavorables). Les cultures les plus précoces sont début floraison.

Pour toutes les raisons évoquées dans le précédent bulletin, ***nous confirmons l'inutilité du traitement*** *spécifique méligèthes. Voir également la note commune PV-INRA-CETIOM du bulletin N°3.*

Pucerons cendrés

Ils sont **ponctuellement présents** sur certaines parcelles, **le temps** leur est actuellement **défavorable**.

Le seuil de 2 colonies au m2 n'est pas atteint, ***il est trop tôt pour intervenir****.*

Maladies

Les colzas sont actuellement très sains.

La stratégie maladies sera développée dans le prochain bulletin.

POIS : levée à 2 feuilles

Sitones

On observe une **activité significative** sur la **façade atlantique** et le **sud des Charentes**, avec des notes qui atteignent 1 dès le stade 2 feuilles.

Ailleurs, les encoches sont très rares et les cultures moins avancées.

Dès le stade 2 feuilles, une ***intervention est nécessaire*** *si vous atteignez* ***la note 2*** *(voir dossier Avertel).*

Avant le stade 2 feuilles, les traitements sont inutiles quelle que soit la situation (surface de réception du produit trop faible).

BLE : Stade redressement à épi 2 cm

La végétation n'évolue pratiquement pas depuis une semaine (températures proches de la Normale de mi-janvier).

Piétin-Verse

Avec une contamination supplémentaire, le risque climatique se rapproche du niveau d'une année à risque élevé (notamment dans les secteurs proches de la façade atlantique) pour des levées de la seconde quinzaine d'octobre.

Les observations du réseau montrent qu'une parcelle sur deux est indemne de piétin ; dans les autres situations, la fréquence de pieds atteints est **en général de 2 à 7 %.**

Uniquement dans le cas des stratégies à base de prochloraze seul, intervenir dans un délai d'une semaine. Dans tous les autres cas, attendre.

Mosaïque du blé

Le laboratoire du SRPV a confirmé la présence de mosaïque vers Curzay sur Vonne (Ouest Vienne).

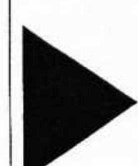
Les symptômes caractéristiques de cette virose, transmise par un champignon du sol, sont des tirets chlorotiques répartis irrégulièrement le long des nervures. Ils apparaissent en général de janvier à mars ; ultérieurement la maladie se traduit par un nanisme partiel et un affaiblissement du système racinaire. L'incidence sur le rendement est très variable.

TOURNESOL

Désherbage

Voir pages 3 - 4.





POIS

Sitones : Surveiller

BLE

Piétin-Verse : Attendre (sauf prochloraze seul)

TOURNESOL

Désherbage : Note nationale

REGLEMENTATION

Statut des mélanges

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470



Statut d'un mélange de produits phytopharmaceutiques au regard de la réglementation

Texte officiel de référence : Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques
Références : J.O n° 221 du 21 septembre 2002 page 15690
Lien vers le site Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0201969V

Ø Etant donné qu'un produit de protection des plantes n'est autorisé qu'au terme d'une procédure d'évaluation du risque et de l'efficacité du produit, **tout mélange de produits phytopharmaceutiques, qui n'a pas été autorisé par le Ministère de l'Agriculture, est interdit**.

On entend par mélanges, les mélanges " ex temporane " (destinés à une application simultanée) de plusieurs spécialités phyto-pharmaceutiques, et éventuellement d'engrais.
Tous ces produits doivent être régulièrement autorisés pour l'usage concerné.

En tout état de cause, les mélanges incluant des produits non autorisés sont interdits.

Même si les mélanges peuvent se justifier sur un plan agronomique et économique, ces pratiques de mélange nécessitent d'être évaluées et enregistrées, **pour une meilleure sécurisation et utilisation des produits phytopharmaceutiques**.

Ø En application de l'article L. 253-1 du code rural, du décret n°94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques (articles 6, 7 et 17) et de l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application de ce décret (annexes II et III), seules sont autorisées les combinaisons de produits phyto-pharmaceutiques entre eux ou avec d'autres produits ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'agriculture, précédée nécessairement d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de la santé publique, des utilisateurs, des cultures et des animaux, dans les conditions d'emploi prescrites.

Procédure d'autorisation des mélanges

Ø Une procédure spécifique d'enregistrement provisoire et d'autorisation des mélanges a été mise en place. Toute demande d'autorisation de mélange doit faire l'objet d'un accord formel entre toutes les parties intéressées (institut technique, distributeurs, firmes détentrices des A.M.M. des produits utilisés, etc.).

Ø Le dossier doit indiquer le nombre de composants et la fonction du mélange, ses bénéfices technico-économiques attendus, sa compatibilité physique et chimique, ses effets sur la santé et l'environnement et sa sélectivité.
Une fois le dossier déposé, le Ministère chargé de l'agriculture procède, dans un premier temps, à un examen de sa recevabilité (première analyse technique du dossier), qui peut déboucher sur un enregistrement provisoire du mélange. Dans un deuxième temps, les mélanges bénéficiant d'un enregistrement provisoire font l'objet d'un complément d'analyse agronomique et toxicologique en vue d'une éventuelle validation définitive.

Au 1er février 2004, environ 41 000 mélanges ont fait l'objet d'un enregistrement provisoire et vont être soumis à une évaluation complémentaire.

* **N'utilisez que des mélanges autorisés**
Renseignez-vous auprès des Services Régionaux de la Protection des Végétaux, de vos distributeurs, de vos instituts techniques, de vos conseillers habituels, des fabricants, ou sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

* Ne sous-estimez pas les risques pour l'environnement ou pour votre santé liés à la pratique des mélanges : respectez les mesures de protection individuelles et les conditions spécifiques d'utilisation du mélange, en particulier les doses, et non pas celles des spécialités isolées.

TOURNESOL

Desherbage : Note nationale

Du fait de la sensibilité du tournesol à la concurrence des adventices jusqu'aux stades 5 à 6 paires de feuilles, la réussite de la culture dépend beaucoup du succès du désherbage.

Désherbage de base : programme composé d'un herbicide de pré-semis incorporé, suivi d'une spécialité de post-semis prélevée.

Avantages du programme :
- large spectre d'efficacité
- permet de mieux s'affranchir des périodes de sécheresse survenant après le semis qui peuvent diminuer l'efficacité des herbicides de post-semis prélevée.

Choix des produits : (voir tableau) .

L'objectif est d'empêcher la levée des dicotylédones car il n'existe aucun désherbage de rattrapage en post-levée. Seul le binage peut rattraper partiellement une levée d'adventices.

Les désherbages sur tournesol peuvent être réalisés à trois époques différentes :

Pré-semis

Après l'application de ces produits, une incorporation à 6 ou 8 cm de profondeur est à réaliser.

Pour les produits à base de ***trifluraline*** (Nombreuses spécialités), l'incorporation doit être faite dans les 24 heures.
Pour le **PROWL**, l'enfouissement doit être fait dans les 5 à 6 jours.

Enfin, en pré-semis, on peut aussi utiliser l'**AVADEX BW** à 3,5 l/ha sur des terres infestées de folle avoine.

Post-semis Prélevée

Ces herbicides sont à appliquer le plus tôt possible après le semis.
Les produits à base de ***linuron*** (nombreuses spécialités) sont à appliquer dans les 48 heures suivant le semis. Les autres produits doivent surtout s'employer en prélevée du tournesol afin d'éviter tout risque de phytotoxicité.

Post-Levée

A cette époque, seuls les produits anti-graminées sont utilisables.

Le binage

Le binage peut être une solution de rattrapage du désherbage chimique. Il doit être effectué au stade 1 à 2 paires de feuilles suivi d'un deuxième passage au stade 5 à 6 paires de feuilles.
Le binage garde tout son intérêt en sol froid et battant. Il permet un réchauffement du sol et favorise le démarrage de la culture.

Remarque :

Le NIKEYL est très dépendant des conditions climatiques. Il a besoin d'humidité pour une efficacité optimum.

- **Ambroisie à feuille d'armoise (cette adventice est en augmentation dans notre région):** NIKEYL 4 l/ha offre la meilleure solution en efficacité et en coût.
- **Datura :** des programmes ont montré de bonnes efficacités, notamment la trifluraline 2.5 l pf/ha suivie de Racer ME 2 l/ha ou Phare à 10 l/ha.
- **Chardon** : La lutte doit être effectuée dans la rotation.
- **Prêle** : Le traitement est efficace dans les céréales précédant le tournesol.
- **Ammi élevé** et **éthuse ciguë** : NOVALL 2 l/ha.

ATTENTION : Aucun mélange herbicide n'est autorisé à ce jour sur Tournesol

Tableau des principales spécialités homologuées sur graminées

Spécialités	Graminées annuelles	Graminées vivaces
ANKOR	3 l/ha	3 l/ha
CENTURION 240 EC	0,75 l/ha	2 l/ha
ELOGE	0,5 l/ha	1 l/ha
FUSILADE X2	0,75 l/ha	1,5 l/ha
NABU EXTRA	4 l/ha	4 l/ha
STRATOS ULTRA	2 l/ha	4 l/ha
TARGA D+	1,25 l/ha	
PILOT	1,2 l/ha	

Tableau des principales spécialités homologuées sur dicotylédones et graminées

Pré semis	Post semis pré levée	ZNT*
Produit à base	puis **Linuron (2)** à 500 g m.a./ha	
de	ou **CHALLENGE 600** à 3,5 L/ha	
Trifluraline	ou **RACER ME** à 2L/ha	
à	ou **RONSTAR** à 3L/ha	
1200 g m.a./ha	ou **NIKEYL** à 3,5 L/ha	
	ou **PHARE** à 10 L/ha	
PROWL à 3,3 L/ha	puis **RACER ME** à 2L/ha	
	ou **CHALLENGE 600** à 3,5 L/ha	
Produit à base de	puis **RACER ME** à 2L/ha	
S,métolachlor	ou **RONSTAR** à 3L/ha	
MERCANTOR GOLD* 1.4 l/ha	ou **CHALLENGE 600** à 3,5 L/ha	**3 m**
	RACER ME à 3 L/ha	
	CHALLENGE 600 à 4,5 L/ha	
	PHARE à 10 L/ha	
	NIKEYL à 4 L/ha	
	CARIOCA* à 4 L/ha	**40 m**
	NOVALL* à 2 L/ha	**10 m**

ZNT* : Zone non traitée (pour le produit indiqué par *)